

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 782

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Viala et M. Aubert

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De deux représentants de l'union nationale des associations familiales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur doit inclure deux représentants de l'union nationale des associations familiales.